

# RESOLUTIONS

## *Liberté de domicile*

- Considérant
- le statut de fonctionnaire cantonal de l'enseignant vaudois
  - la difficulté de trouver un logement en un lieu donné et le prix souvent exorbitant de celui-ci
  - les communes qui admettent déjà une telle liberté ou offrent les dérogations nécessaires
  - les possibilités de péréquation fiscale.

La SPV demande - que la loi scolaire soit modifiée afin que les enseignants puissent élire domicile librement dans les limites du canton.

## *Formation complémentaire*

- Considérant
- l'avantage pour les élèves de bénéficier d'enseignants aux compétences accrues
  - le désir de nombreux maîtres de parfaire leur formation après quelques années d'enseignement
  - l'importance de la création de promotions professionnelles dans un métier qui n'en offre que peu.

La SPV demande - que le principe de formations complémentaires destinées à tous les maîtres soit reconnu  
- que ces formations soient organisées conjointement avec le corps enseignant.

## *Division terminale*

- Considérant
- la formation de généralistes des maîtres de la division terminale
  - leur expérience professionnelle dans la conduite de leur classe
  - l'absence d'étude sur les effets de la plurimagistralité dans nos classes T
  - l'absence d'une connaissance effective de la DT.

La SPV demande - que le statut de maître de classe T, avec une dotation horaire maximale auprès de ses élèves, soit reconnu et appliqué  
- que les maîtres DT participent à toute étude concernant cette division et que là où des nécessités impérieuses contraignent à des adaptations, les enseignants concernés soient intégrés au processus décisionnel.

### *Heures supplémentaires*

Considérant - la possibilité légale de contraindre un maître à donner jusqu'à deux périodes supplémentaires  
- l'investissement nécessité par celles-ci, équivalent à celui des autres heures  
- le fait qu'un horaire incomplet implique une diminution proportionnelle du salaire  
- l'anomalie que constituent des heures supplémentaires sous payées.

La SPV demande - que les deux premières heures supplémentaires soient payées selon le même tarif que celles de l'horaire normal.